

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

## **DELIBERATION N° 2017-74**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents : 0  
Votants : 15  
Procuration : 1

REÇU LE :

23 OCT. 2017

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 06 OCTOBRE à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2017**

**Date d'affichage : 02/10/2017**

**Présents** : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES.

**Absents excusés (0).**

**Procuration (1) Jacques VU VAN a donné procuration à Alain GARNIER**

**La séance est ouverte à 19h30**

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Madame M-Cécile RIVIERE est désignée pour remplir cette fonction.*

**Objet : TRANSACTION DE BIEN COMMUNAL  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-64**

Monsieur le Maire expose que lors de la vente d'un bien communal réalisé dans le lotissement du Peyrou au profit de Mr Jean-Paul DEFRANCE domicilié 1 allée des longs Réages à GIF-SUR- YVETTE -91, pour un montant net vendeur de 130 000 € (cent trente mille euros) et formalisée sous la délibération n°2017-64, une erreur de rédaction a été faite concernant les n° de parcelles concernées. Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'annulation de la délibération n°2017-64 comportant ces erreurs.

Afin de pouvoir conclure cette vente, il convient d'acter que les parcelles du bien communal du Peyrou vendu à Mr Jean-Paul DEFRANCE sont cadastrées section D n°2344, n°2345, n°2186.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** cette modification de numéro de parcelles, qui annule et remplace la délibération n°2017-64.

Les parcelles vendues à Mr J-Paul DEFRANCE sont cadastrées section D, n° 2344, n°2345 et n°2186.

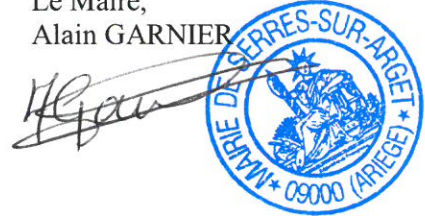
A Serres Sur Arget, le 17 octobre 2017

**REÇU LE :**

**23 OCT. 2017**

**PREFECTURE FOIX**

Le Maire,  
Alain GARNIER



Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 17/10/2017